



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n° DCL/BCE/22/983 portant convocation des électeurs de la commune de
CONNELLES à une élection municipale partielle complémentaire**

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-32 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Nicolas LEBAS, sous-préfet des Andelys ;

VU la circulaire ministérielle n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

CONSIDERANT les démissions de Mesdames Alexandra GIFFARD et Michèle FOUBERT de leur mandat de conseillère municipale le 30 septembre 2022 ; de M. Pierre BONDU de son mandat de conseiller municipal le 1^{er} octobre 2022 et de Mme Valérie GOGOL de son mandat de conseillère municipale le 13 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que l'article L. 258 du code électoral prévoit qu'il est procédé à des élections complémentaires dans les trois mois de la dernière vacance lorsque le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ; le conseil municipal de CONNELLES a perdu le tiers de ses membres le 13 octobre 2022.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture des Andelys ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de CONNELLES sont convoqués le dimanche 8 janvier 2023 à l'effet d'élire 4 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 15 janvier 2023.

ARTICLE 2 : En application de l'article L.255-4 du code électoral, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à **la sous-Préfecture des Andelys, située 10 rue de la sous-préfecture – 27700 Les Andelys**, en prenant préalablement rendez-vous par téléphone au 02.32.54.74.78 et 02.32.54.74.75.

- du lundi 19 décembre 2022 au mercredi 21 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- **et le jeudi 22 décembre 2022 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- le lundi 9 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures
- le mardi 10 janvier 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 26 décembre 2022 et prend fin le samedi 7 janvier 2023 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 9 janvier 2023 et close le samedi 14 janvier 2023 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie de Connelles située 19, route d'Amfreville sous les Monts 27430 CONNELLES. Des enveloppes réglementaires de couleur violette seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- **ET** un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

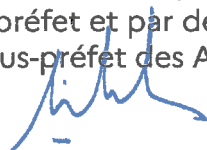
En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la préfecture de l'Eure, à l'attention du bureau de la citoyenneté et des élections situé boulevard Georges Chauvin à Évreux, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : M. le Sous-Préfet des Andelys et M. le maire de la commune de CONNELLES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie dès réception, et dont une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Les Andelys, le **08 NOV. 2022**

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-préfet des Andelys,



Nicolas LEBAS